

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2803**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Gymnastique Rythmique et Sportive

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de gymnastique rythmique sportive exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique de gymnastique rythmique sportive dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il prépare les gymnastes aux compétitions.

Il les accompagne et les encadre en compétition.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il entraîne les gymnastes de niveau national.

Il forme les cadres et les juges.

Il conçoit et conduit des projets d'action de formation destinés à des cadres.

Il participe à l'analyse prospective de l'activité.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il anime l'équipe technique d'une structure sportive et peut en assurer la direction technique.

Il contribue à la conception, la mise en place et l'évaluation de projets de la structure.

Il participe à l'organisation sportive départementale, régionale et nationale.

Il promeut la pratique de la gymnastique rythmique.

Capacités et compétences attestées :

1

Mettre en place des organisations pédagogiques dans le respect de la sécurité des gymnastes.

Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée à l'âge et au niveau des gymnastes.

Repérer les capacités des gymnastes afin de les orienter dans une filière d'accès au haut niveau.

2

Maîtriser les composantes techniques, biomécaniques et musculaires des gestes en gymnastique rythmique.

Mobiliser les principes et stratégies de composition des exercices individuels et d'ensemble.

Planifier un entraînement en fonction d'objectifs compétitifs précis à plus ou moins long terme.

Concevoir, conduire et évaluer des séances et cycles.

Elaborer des contenus techniques.

Proposer une progression pédagogique en vue de l'apprentissage de gestes de haut niveau (corporels et aux différents engins)

Mettre en œuvre des séances et cycles d'entraînement spécifiques aux différentes périodes (entraînement et compétition).

Démontrer les gestes techniques fondamentaux de gymnastique rythmique à des fins éducatives.

Maîtriser le contexte national et international : réglementation technique des compétitions et code de pointage de gymnastique rythmique.

Identifier les dispositifs de formation (filières de formation professionnelle ou fédérales, etc.)

Identifier les moyens : structure organisatrice, moyens humains (formateurs), moyens financiers, etc.

Faire une analyse prospective des besoins en formation des cadres et juges : les attentes, le profil et le niveau des cadres et des juges en formation.

Planifier et organiser sur le plan administratif, financier et pédagogique une action de formation.

Concevoir, conduire et évaluer des actions de formation et de tutorat.

Concevoir et mettre en œuvre une démarche et des outils pédagogiques diversifiés.

3

Coordonner l'équipe technique d'une structure.

Contribuer à la conception, à l'animation et l'évaluation de projets internes à la structure en relation avec les partenaires institutionnels.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur en gymnastique rythmique Conseiller territorial des APS (sur concours).
Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option Gymnastique Rythmique et Sportive :

L'examen :

- Epreuves techniques composées d'une épreuve écrite portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau de la gymnastique rythmique et sportive ; d'une épreuve orale consistant en une interrogation portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale de la gymnastique rythmique et sportive.
 - Epreuves pédagogiques composées d'une épreuve d'organisation, présentation et conduite d'une séance de perfectionnement ou d'information technique pour les exercices individuels et d'une séance d'entraînement posant plus particulièrement des problèmes chorégraphiques, pour les exercices d'ensemble.
- Les séances doivent obligatoirement s'adresser, l'une à un groupe d'éducateurs, l'autre à des pratiquants ;
Une épreuve de préparation et présentation un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux. Ce rapport pourra ne pas être le compte rendu de stages réellement dirigés par le candidat, mais un document exposant ses idées à ce sujet.
- Epreuve pratique composée de la présentation de deux exercices à volonté, avec engins différents au choix du candidat, parmi les cinq définis au code de pointage GRS-FIG.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option Gymnastique Rythmique et Sportive, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option Gymnastique Rythmique et Sportive, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option Gymnastique Rythmique et Sportive.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 08 mai 1974 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**